

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du mercredi 18 DECEMBRE 2024**

Délibération n°166_241218

Avenant n°1 à la convention de mobilisation de la participation financière de la CIVIS au projet de renouvellement urbain (NPNRU) du quartier du Gol avec la Commune de Saint-Louis.

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre à quatorze heures, sur convocation individuelle en date du 12 décembre 2024, dématérialisée et affranchie le 12 décembre 2024, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur de la mairie de La Rivière sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA M. Sylvain ARTHEMISE Mme Yannicke SEVERIN Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Imran HATTEEA Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE M. Jérémy TURPIN Mme Marie Ludivine IMACHE M. René Claude MARIMOUTOU M. Jean Michel FLORENCY ¹ Mme Marie Françoise GASTRIN M. Romain GIGANT ¹ Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean Hugues GERARD Mme Marie Joëlle JOVET M. Mickaël Gérard CHAMAND M. Jean François PAYET M. Bruno BEAUVAL Mme Claudie TECHER Mme Camille CLAIN M. Hanif RIAZE Mme Linda MANENT Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH M. Georges Marie NAZE Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN Mme Eliana Marie Eloise NARCISSE M. Alix GALBOIS	M. Eric FONTAINE Mme Marie Julie DIJOUX M. Thibaud CHANE WOON MING M. Bernard MARIMOUTOU Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY M. Brice GOKALSING-POUPIA	M. Sylvain ARTHEMISE Mme Marie Joëlle JOVET M. Jérémy TURPIN M. Jean François PAYET Mme Claudie TECHER Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN	M. Jean Pascal MANGUE M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

¹Ont quitté la salle des délibérations, ne prennent pas part au débat de la délibération n°185 et ne prennent pas part au vote

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2024**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour les délibérations n°159 à 174	27	6	12	0	33	0	0
Pour la délibération n°175	27	6	12	0	Prend connaissance		
Pour les délibérations n°176 à 184	27	6	12	0	33	0	0
Pour la délibération n°185	27	6	12	2	31	0	0
Pour la délibération n°186	27	6	12	0	33	0	0
Pour la délibération n°187	27	6	12	0	Prend acte		


Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,

Juliana M'Doihoma

Juliana M'DOIHOMA



	Conseil municipal - Séance du 18 décembre 2024 Délibération n°166_241218	Pôle Développement Territorial Durable
	Avenant n°1 à la convention de mobilisation de la participation financière de la CIVIS au projet de renouvellement urbain (NPNRU) du quartier du Gol avec la Commune de Saint-Louis	NPNRU

I. RAPPORT DE PRESENTATION

Contexte

Le quartier du Gol de la commune de Saint-Louis a été retenu comme Projet d'Intérêt National pour bénéficier du dispositif financier de l'ANRU. Afin de mener à bien ce projet d'ampleur, la Commune de Saint-Louis et la CIVIS, dans le prolongement d'un partenariat important engagé depuis de nombreuses années, a formalisé la signature d'une convention de mobilisation de la participation financière validée le 16 novembre 2020 en conseil communautaire et le 4 juillet 2020 par le Conseil municipal de Saint-Louis.

Celle-ci détaille la participation de la CIVIS aux opérations d'ingénierie, d'études, de conduite de projet, d'aménagement d'ensemble et d'équipements publics de proximité au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) sur le quartier du Gol.

A l'issue des études opérationnelles menées depuis 2022, il y a lieu de modifier et d'apporter des précisions à la convention sur le concours financier et les modalités de versement.

A ce titre, l'avenant consiste à la modification :

- De l'article 1 relatif à « l'objet de la convention et plan de financement ».
- De l'article 3 concernant « les modalités financières ».
- Et de préciser les nouvelles modalités d'affectation financières par nature de sous-opérations.

Exposé

Le présent avenant consiste à préciser l'évolution à la hausse du concours financier de la CIVIS et à définir le nouveau taux moyen de la subvention de la CIVIS au regard des circonstances exceptionnelles liées à la crise sanitaire, doublée d'une crise économique, renforcées par les effets néfastes des conflits armés se déroulant en Ukraine et au proche orient. Ce contexte génère des tensions importantes sur les prix ainsi que de sérieux risques de faillites d'entreprises et de pénuries de matériaux de construction.

De plus, la mise à jour du plan guide, lié à la concertation citoyenne et institutionnelle, nécessite des évolutions du programme initial principalement sur les aménagements d'ensemble et d'équipements publics de proximité au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) sur le quartier du Gol.

Le montant total du concours financiers de la CIVIS est ainsi porté à 20 233 428.75 € au lieu de 17 282 852.97 €.

Conséquences

Suite à l'approbation de cet avenant en conseil communautaire de la CIVIS le 09 décembre 2024, il est validé un montant total du concours financier de 20 233 428.75 millions d'euros pour la réalisation du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) sur le quartier du Gol

Aussi, il y a lieu de procéder à la validation de l'avenant n°1 à la convention de mobilisation de la participation financière entre la CIVIS et la Commune de Saint-Louis.

II. DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la convention portant sur le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) du quartier prioritaire du Gol signée avec l'ANRU ;

VU la convention de mobilisation de la participation financière entre la CIVIS et la Commune de Saint-Louis ;

VU la délibération du Conseil Communautaire réuni le 09 décembre 2024 ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune d'aménager le quartier du Gol afin d'améliorer l'offre d'équipements publics structurants, d'améliorer le cadre de vie et de diversifier l'offre d'habitat pour répondre aux attentes des habitants et contribuer à l'ouverture du quartier ;

Sur proposition de La Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'APPROUVER l'avenant n°1 de la convention de mobilisation de la participation financière entre la CIVIS et la Commune de Saint-Louis ;

Article 2 : D'AUTORISER Madame le Maire ou son élu délégué dans le domaine de compétence concerné à signer l'avenant n°1 à la convention de mobilisation de la participation financière entre la CIVIS et la Commune de Saint-Louis ainsi que toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Vote : 33 pour

La Maire,



Juliana M'DOIHOMA

**Le présent document est certifié exécutoire
Étant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**